Postulat Max Felser / René Fürst **N° 209.02**
Politique de l'Etat en faveur des transports publics

Réponse du Conseil d'Etat

Dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal, la révision du plan cantonal des transports a été mise en route, conformément à l'article 11 de la loi du 20 septembre 1994 sur les transports, selon lequel ledit plan doit être réexaminé périodiquement en fonction des circonstances, notamment des modifications apportées au plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire. Un projet de nouveau plan cantonal, dont la loi précitée dispose qu'il est établi en vue de la coordination des transports dans le canton et qu'il a pour but de concrétiser les objectifs de la politique cantonale des transports, est ainsi en cours d'élaboration et devrait être prêt pour une consultation publique au printemps 2003.

Par ailleurs, le Service des transports et de l'énergie établit actuellement une planification détaillée des transports publics. Afin de profiter pleinement de Rail 2000 1re étape, des planifications régionales sont en train d'être réalisées. Pour mieux tenir compte des besoins des différentes régions, des commissions régionales des transports ont été créées à l'initiative du Service qui bénéficie ainsi de partenaires régionaux. Une réunion annuelle de tous les délégués des différentes commissions régionales est prévue; elle permettra d'informer les délégués sur les grands changements en cours ou à venir.

Par conséquent, contrairement à ce qu'allèguent les auteurs du postulat, l'Etat s'occupe de toutes les régions du canton et non seulement de la CUTAF, qui dispose d'un administrateur indépendant de l'Etat. Le Service des transports et de l'énergie assure certes un suivi étroit des activités de la CUTAF, lequel est tout à fait justifié compte tenu des moyens financiers mis à disposition de celle-ci par l'Etat.

Etant donné que les objectifs poursuivis par les postulants sont déjà concrétisés à la fois par la révision du plan cantonal des transports et par les planifications régionales en cours, le Conseil d'Etat vous propose le rejet du postulat.